

COMMUNE DE CAGNICOURT

Ordre du jour :

- Convention de Mise à disposition du Personnel - RPI 65 ;
- Travaux 2021 - Remplacement des menuiseries du Foyer Le Gentil ;
- Demandes de subvention aux titres de la DETR, FARDA, et du Fonds de Concours à la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;
- Modification tarifaire du caveau dépositaire ;
- Modification du règlement cimetière ;
- Modification des Statuts de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;
- Informations et questions diverses ;

Compte rendu de la séance du vendredi 11 décembre 2020

Le vendredi 11 décembre 2020 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Thibaut Samier, Maire, en suite de convocation en date du 01 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Madame Christine BEAUCAMP, Monsieur Jean-Pierre COURCOL, Monsieur Matthieu COURSIER, Madame Amaria DINCQ, Monsieur Guillaume HAVRANSART, Monsieur Luc LABRE, Madame Alice LEROUX, Madame Audrey SAUVAGE, Monsieur Thibaut SAMIER, Monsieur Vincent STRIQUE, Madame Magali TELLE

Étaient Absents excusés :

Procurations :

Madame Alice LEROUX est élue secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2020. Ce dernier ayant été diffusé au Conseil Municipal, il n'en est pas fait lecture en séance. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante si elle a des observations. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DE_2020_32 - Convention pour le remplacement du personnel communal affecté au RPI 65

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'une convention annuelle de partenariat pour le remplacement du personnel communal mis à disposition pour le RPI 65, entre l'AMI (Association Multiloisirs Intercommunale de Gouy-sous-Bellonne) et la commune de

Cagnicourt. C'est une convention qu'il convient de renouveler pour cette année scolaire. Pour rappel, cette convention avait été prise pour palier au remplacement de l'agent responsable du car scolaire au RPI 65, et de l'agent d'accompagnement du personnel enseignant dans les classes de maternelle, lors d'une absence ou d'un congé non-prévu des titulaires, dès l'ouverture des services.

Le remplacement temporaire par le personnel qualifié de l'AMI de la garderie périscolaire, déjà présent sur la commune, permet ainsi, sans interruption ni perturbation des services, de remplacer sur le qui-vive, le personnel communal absent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le partenariat avec l'AMI pour le remplacement du personnel communal affecté aux écoles du RPI 65, en cas d'absence ou de congés maladie pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tout document relatif à cette affaire ;
- **RAPPELLE** que la refacturation de ce partenariat aux communes membres du RPI 65 reste en vigueur selon les conventions déjà établies entre elles ;

DE_2020_33 - Demande de subvention au Conseil départemental pour le remplacement des menuiseries du Foyer Le Gentil

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sinistre concernant le dégât des eaux survenu à la salle du Foyer Julie Le Gentil est clos depuis le 1^{er} décembre 2020. Le bâtiment communal pourra de nouveau être loué après quelques travaux.

Lors d'une visite du bâtiment, la commission travaux a observé un vieillissement des portes et fenêtres portant atteintes aux performances thermiques et phoniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement à l'identique des portes et des fenêtres par un double vitrage, tout en conservant le caractère patrimonial de la bâtisse qui en fait sa renommée.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis d'un montant de 36 425,00 € HT pour le remplacement des menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, et propose de solliciter des subventions pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **DECIDE** de remplacer les menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, tout en conservant le caractère patrimonial du bâtiment pour un montant de 36 425.00 € HT ;
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2021 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se reportant à ce dossier ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

DE_2020_34 - Demande de subvention DETR à la Préfecture pour le remplacement des menuiseries du Foyer Le Gentil

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sinistre concernant le dégât des eaux survenu à la salle du Foyer Julie Le Gentil est clos depuis le 1^{er} décembre 2020. Le bâtiment communal pourra de nouveau être loué après quelques travaux.

Lors d'une visite du bâtiment, la commission travaux a observé un vieillissement des portes et fenêtres portant atteintes aux performances thermiques et phoniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement à l'identique des portes et des fenêtres par un double vitrage, tout en conservant le caractère patrimonial de la bâtisse qui en fait sa renommée.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis d'un montant de 36 425,00 € HT pour le remplacement des menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, et propose de solliciter des subventions pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **DECIDE** de remplacer les menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, tout en conservant le caractère patrimonial du bâtiment pour un montant de 36 425.00 € HT ;
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2021 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se reportant à ce dossier ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Préfet du Pas-de-Calais au titre de la DETR ;

DE_2020_35 - Demande de subvention DSIL à la Préfecture pour le remplacement des menuiseries du Foyer Le Gentil

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sinistre concernant le dégât des eaux survenu à la salle du Foyer Julie Le Gentil est clos depuis le 1^{er} décembre 2020. Le bâtiment communal pourra de nouveau être loué après quelques travaux.

Lors d'une visite du bâtiment, la commission travaux a observé un vieillissement des portes et fenêtres portant atteintes aux performances thermiques et phoniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement à l'identique des portes et des fenêtres par un double vitrage, tout en conservant le caractère patrimonial de la bâtisse qui en fait sa renommée.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis d'un montant de 36 425,00 € HT pour le remplacement des menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, et propose de solliciter des subventions pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **DECIDE** de remplacer les menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, tout en conservant le caractère patrimonial du bâtiment pour un montant de 36 425.00 € HT ;
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2021 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se reportant à ce dossier ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Préfet du Pas-de-Calais au titre de la DSIL ;

DE_2020_36 - Demande de subvention à la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour le remplacement des menuiseries du Foyer Le Gentil

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le sinistre concernant le dégât des eaux survenu à la salle du Foyer Julie Le Gentil est clos depuis le 1^{er} décembre 2020. Le bâtiment communal pourra de nouveau être loué après quelques travaux.

Lors d'une visite du bâtiment, la commission travaux a observé un vieillissement des portes et fenêtres portant atteintes aux performances thermiques et phoniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement à l'identique des portes et des fenêtres par un double vitrage, tout en conservant le caractère patrimonial de la bâtisse qui en fait sa renommée.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un devis d'un montant de 36 425,00 € HT pour le remplacement des menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, et propose de solliciter des subventions pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **DECIDE** de remplacer les menuiseries du Foyer Julie Le Gentil, tout en conservant le caractère patrimonial du bâtiment pour un montant de 36 425.00 € HT ;
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2021 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se reportant à ce dossier ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;

DE_2020_37 - Modification de la redevance journalière du caveau provisoire

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 11
- votants : 11
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le montant de la redevance journalière pour le dépôt temporaire en caveau provisoire, dans le cimetière communal, qui peut s'avérer onéreux pour certaines familles.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce caveau provisoire doit permettre aux familles frappées par un deuil, d'y inhumer provisoirement leur défunt, ou l'urne contenant les cendres de celui-ci. Seuls y sont admis les corps des personnes pouvant bénéficier d'une sépulture dans le cimetière communal, ou en attente d'être transportés hors de la commune.

Le dépôt d'un corps en caveau provisoire a lieu sur demande, présentée par un membre de la famille du décédé ou par une personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles, après autorisation donnée par le Maire, et après vérification que les formalités prescrites par l'article R. 2213-17 et par les articles 78 et suivants du Code Civil ont été accomplies.

La demande devra mentionner la durée du dépôt du corps. Au-delà de six jours, le corps est obligatoirement placé dans un cercueil hermétique. Le dépôt prévu au 2° alinéa ne peut excéder six mois, au-delà Monsieur le Maire pourra faire enlever le corps inhumé provisoirement et procéder à son inhumation en terrain commun après avis aux familles par lettre recommandée, et aux frais de la famille, signataire de la demande de dépôt du corps en caveau provisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération DE_2017_11 en date du 13 Avril 2017 ;
- **FIXE** la redevance journalière comme suit, :
 - o **Les dix premiers jours, le dépôt du corps en caveau provisoire est gratuit ;**
 - o **Du onzième au trentième jour, la redevance journalière s'élève à 3 € par jour ;**
 - o **Au-delà du trentième jour, la redevance journalière s'élève à 6.60 € par jour ;**

DE_2020_38 - Modification des statuts de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION - Transfert à la Communauté de Communes de " la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols " au titre des compétences supplémentaires

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 11
- votants : 11
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article L211-7 du Code l'Environnement,

Vu la délibération n°20/M10/97 de la Communauté de Communes Osartis Marquion, en date du 15 octobre 2020

Considérant que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 est venue modifier les compétences des Communautés de Communes en leur attribuant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (« GEMAPI »), laquelle est devenue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION exerce ainsi la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

Cette compétence comprend :

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*

Considérant que depuis les inondations de 2018 et celles du 17 avril 2020 dans le sud du territoire de la Communauté de Communes, les problématiques d'inondations par ruissellement et coulées de boue des bassins versants des « Hironnelles » ont été analysées, afin de trouver des solutions pour que cela ne se reproduise plus.

Considérant qu'il conviendrait de lancer des études suivies de travaux.

Considérant que ces études et travaux ne peuvent pas être réalisés en l'état actuel, au motif que cela ne relève pas de la compétence GEMAPI mais de la compétence « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » qui ne figure pas dans les statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que le conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 a approuvé le transfert de la « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* » dans les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes.

- **Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de « *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* », dans les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION**

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intégration de « *la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols* », dans les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION, figurant dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

FUTURE AIRE DE JEUX - Monsieur le Maire informe l'assemblée que le département du Pas-de-Calais a mis en place l'ingénierie 62 pour aider les collectivités à monter des projets d'investissements. Monsieur le Maire a contacté les services du département pour informer du projet d'aménagement de la future aire de jeux. L'ingénierie 62 va contacter également le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) du Pas-de-Calais afin d'obtenir également des conseils. Tous ces conseils seront bénéfiques afin de monter un cahier des charges, et permettront également à la commune d'affiner le projet, avant de prendre contact avec des sociétés pour des devis.

COMITE DES FÊTES – Pour rappel, le Comité des fêtes s'est réuni le 16 Octobre 2020 pour renouveler le bureau, avec des nouveaux membres. La prochaine animation, est la distribution du Noël des enfants prévue le dimanche 13 Décembre prochain.

TRAVAUX EN COURS – Monsieur le Maire informe que la **vitrine de l'abri bus** a été remplacée, et la **fosse septique** de l'école maternelle a été changée pendant les vacances de la Toussaint ; la **fibres** a été installée à l'école maternelle et le **téléphone** a été changé.

[Mme Bourdauducq, enseignante, a signalé que la route devant l'entrée de l'école se dégradait, ce qui forme des flaques au moment des pluies. Monsieur le Maire informe donc que la commission travaux se réunira prochainement afin de faire un état des lieux des routes du village.]

Monsieur le Maire informe que l'un des prochains dossiers sera de revoir les **contrats d'assurance** de la commune, où il faudra prévoir l'assurance du mobilier urbain.

Monsieur l'Adjoint informe également que la commune a signé un contrat de maintenance pour les **extincteurs**, auprès de la société MCIS (après devis), l'ensemble du parc vient d'être vérifié (le mercredi 2 décembre 2020), et la société a proposé deux nouveaux devis pour le remplacement d'extincteurs, et l'achat de nouveaux extincteurs dans les bâtiments communaux (1 096.80 € TTC) ; le second devis correspond à une demande particulière de la commune pour compléter les plans d'évacuation de tous les bâtiments (2 025.8/4 € TTC). Ces devis seront validés en 2021, et donc prévus au budget primitif 2021 de la commune.

Par ailleurs, suite à un courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas de Calais, un **Diagnostic Technique Amiante** (DTA) de l'école maternelle a été réalisé (le mardi 8 décembre 2020) pour attester de l'absence d'amiante dans les locaux. Un devis a été demandé pour les locaux de la garderie périscolaire pour 2021 ; les autres bâtiments devront également être diagnostiqués.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que sera prochainement étudié la consommation d'électricité depuis le renouvellement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Par ailleurs, il a été vérifié la baisse d'intensité de l'éclairage durant la nuit. Il informe également que l'éclairage de l'église a été réparé par la société Citeos.

Monsieur le Maire informe que les vitrines d'affichage seront en partie remplacées prochainement.

VIDEOSURVEILLANCE – M. le Maire a reçu des devis de la société Lease Protec, pour l'achat et ou la location, qu'il présente à l'assemblée. Il est dans l'attente d'un devis d'une autre société afin de pouvoir comparer. M. le Maire présentera tous les devis lors de notre prochaine réunion du conseil municipal.

ANIMATION VILLAGE - La commémoration du 11 Novembre a eu lieu en petit comité (était présent les trois anciens combattants, M. le Maire, M. Matthieu COURSIER, M^{ME} Christine

BEAUCAMP, M^{ME} Magalie TELLE, M^{ME} Amaria DINCQ, M. Luc LABRE et M. Vincent STRIQUE).

M. le Maire rappelle que le colis des aînés sera distribué le samedi 19 Décembre à 10h00, rendez-vous à la Mairie.

Pas de nouvelles concernant la fête communale.

POINT CONFINEMENT - Depuis le début du confinement, Madame l'Adjointe au Maire et Mme Magalie TELLE prennent régulièrement contact avec les personnes vulnérables de la commune. Merci à elles.

ACHAT DE MASQUES – La commune a distribué des masques en tissu « made in 62 » aux enfants de la commune de 6 à 10 ans afin de leur permettre de respecter les règles sanitaires de l'école (association d'insertion ESS du Pas-de-Calais). Nous n'avons pas fait de nouvelle distribution aux autres jeunes de la commune, puisque le département a distribué aux collégiens, et la Région aux lycéens.

FINANCES – La collectivité a reçu les dernières subventions issues des travaux rue du Général de Gaulle :

- 14 830.04 € pour la DETR correspond au montant attendu ;
- 3 791.44 € pour la Réserve Parlementaire ;
- 10 472 € pour des Amendes de police au titre de la sécurisation de la RD13 (rue de Gaulle), pour rappel c'était un dossier qui a été déposé en dehors du calcul de l'emprunt relais, cette somme permet donc de compenser une partie du montant des révisions du marché.

Pour rappel, l'emprunt relais, remboursable sur 2 ans (avec les subventions et le FCTVA), est à ce jour soldé. Aujourd'hui, le montant des recettes (subventions et FCTVA 2018) est supérieur au montant de l'emprunt relais (518 138.83€ contre 415 000 €)

Il reste encore à encaissé sur le budget 2021 le FCTVA 2019. Dès que le montant sera officiel, nous pourrons connaître le coût réel pour la commune des travaux de la rue du Général de Gaulle.

SINISTRE DU FOYER LE GENTIL – Le dossier est enfin clos du côté des assurances, la collectivité a perçu 6 522 €, montant correspondant aux derniers travaux à réaliser- Mr Thierry Molinier est déjà intervenu sur sa partie.

Par ailleurs, la commune a obtenu un dédommagement financier pour la perte des recettes sur l'année 2018 (4 dossiers à 300 €) soit un total de 1 200 € qui interviendra prochainement.

AFFAIRES SCOLAIRES - RPI 65 - Le nouveau protocole sanitaire a demandé des adaptations de la part des responsables d'accueil (Garderie, Bus École). Merci à Lydie, Sandra et l'AMI (Isabelle) pour leur réactivité.

COMMISSION PLU-I – Monsieur le Maire informe que les membres de la commission PLU-i, recevront prochainement par mail un diaporama afin de prendre connaissance du dossier. C'est un document confidentiel à ne pas diffuser pour le moment.

PETIT RAPPORTEUR – M. le Maire annonce que le prochain bulletin doit paraître pour mi-janvier 2021, et demande à chacun de faire parvenir au secrétariat de Mairie, les articles et photos, afin de démarrer la conception.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.
Ainsi fait et délibéré.